



**DECISION N° 63 -2024 –
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LE DOSSIER BADOIT/SIVAP**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition financière du bureau d'études Suez Consulting (SAFEGE SAS), dont l'agence métier « ressource » est à LYON, Universaône, 18 rue Mangini, pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, correspondant à 5 jours de mise à disposition d'un ingénieur hydrogéologue ou d'hydraulique urbaine, telle rapportée en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exercera la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2026, et à ce titre est légitime à être associée à des projets d'envergure ayant trait à cette compétence, qui impacteront de façon significative le service intercommunal d'eau potable pour plusieurs dizaines d'années,

Considérant la demande de M. le Sous-Préfet de Montbrison que le SIVAP associe impérativement la Communauté de Communes Forez-Est aux réflexions et négociations de contractualisation avec la SAEME pour la mise à disposition de leurs forages eau potable de Veange2 et Grangeon,

Considérant que la rédaction des éléments techniques de la Convention d'Occupation du Domaine Public entre le SIVAP et la SAEME concernant les forages de Veange 2 et Grangeon, nécessite une expertise externe,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Forez-Est de se faire accompagner, en complément du SIVAP, dans les discussions et négociations avec la SAEME,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière du bureau d'études Suez Consulting (SAFEGE SAS), dont l'agence métier « ressource » est à LYON, Universaône, 18 rue Mangini, pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, correspondant à 5 jours de mise à disposition d'un ingénieur hydrogéologue ou d'hydraulique urbaine, telle rapportée en annexe.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/03/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240321-63-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024